

**AVENANT A LA CONVENTION DU 30 MARS 2021 PORTANT SUR LES MESURES  
VISANT A FAVORISER L'ACCÈS A LA LECTURE DES ENFANTS SCOLARISES  
ET JEUNES DE MOINS DE 16 ANS HABITANT ESSEY-LES-NANCY**

**Entre :**

- La ville d'ESSEY-LES-NANCY, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, Maire d'Essey-lès-Nancy, dûment habilité à signer le présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil Municipal d'Essey-lès-Nancy du 12 décembre 2022,

**Et :**

- La section d'Essey-lès-Nancy de l'association départementale « Culture et Bibliothèque pour Tous », représentée par Madame Marie-France COLOMBEY, Présidente de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous », sise dans la Maison des associations, 1 rue des Basses Ruelles, dénommée ci-après le bénéficiaire.

Considérant la revalorisation de l'abonnement annuel des jeunes de moins de 16 ans au regard de l'augmentation du niveau général des prix

**Il a été convenu ce qui suit :**

L'article 2-A de la convention du 30 mars 2021 portant sur les mesures visant à favoriser l'accès à la lecture des enfants scolarisés et jeunes de moins de 16 ans habitant Essey-lès-Nancy est modifié comme suit :

**ARTICLE II : Engagements réciproques**

A-Abonnement individuel et gratuité du prêt

1) La section d'Essey-lès-Nancy de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » s'engage à autoriser l'abonnement individuel de jeunes de moins de 16 ans habitant la commune, sous la responsabilité de leur représentant légal, dont la famille n'a pas souscrit d'abonnement pour le prêt de livres.

Le montant annuel de cet abonnement est de 2 € à la date de la signature du présent avenant. A noter que le montant annuel d'un abonnement pour une famille (parents + enfants) est de 12€.

2) Pour tous les jeunes de moins de 16 ans habitant la commune et ayant souscrit un abonnement annuel à titre individuel par le versement de 2 €, sous la responsabilité de leur représentant légal, ou à titre familial, la ville d'Essey-lès-Nancy s'engage à participer à l'achat de livres destinés à ce public et de fournitures (plastiques, fiches, toiles,...). Pour ce faire, un montant de 0,65 € par livre emprunté sera appliqué à l'ensemble des livres prêtés dans l'année pour constituer un fonds qui sera géré par la ville. Toutefois, ce fonds ne pourra pas dépasser un plafond de 3 500 €. La commune procédera aux achats sur demande de l'association et dans la limite des crédits disponibles déterminés selon la règle ci-dessus, chaque achat de

livres ou de fournitures donnant lieu à l'émission d'un bon de commande pour règlement du fournisseur. Les livres restent propriété de la ville et sont mis à disposition de la section d'Essey-lès-Nancy.

L'article 3-2 de la convention du 30 mars 2021 portant sur les mesures visant à favoriser l'accès à la lecture des enfants scolarisés et jeunes de moins de 16 ans habitant Essey-lès-Nancy est modifié comme suit :

### **ARTICLE III : Modalités d'application**

2) Au terme de chaque année, la section d'Essey-lès-Nancy de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » s'engage à fournir une comptabilité exacte des prêts de livres consentis aux jeunes de moins de 16 ans habitant la commune et ayant souscrit un abonnement à titre individuel ou familial, ainsi qu'un état précis des actions menées en coordination avec les écoles maternelles et primaires de la commune.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 13 décembre 2022

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le

Monsieur Michel BREUILLE  
Maire d'Essey-lès-Nancy

Madame Marie-France COLOMBEY  
Présidente de l'association départementale  
« Culture et Bibliothèque pour Tous »